

CANDIDATURE VIGNOBLES ET DECOUVERTES

EXIGENCES DU LABEL

- SITE DE PATRIMOINE -

Pour être éligible, le site de patrimoine culturel et/ou naturel et/ou immatériel (gastronomie, savoir-faire) doit :

1. être le relais d'information vers les autres professionnels bénéficiaires de la marque (restaurants, caves, sites naturels et patrimoniaux,)
2. être ouvert pendant toute la période d'activité touristique principale de la destination (au moins, haute et moyenne saison)
3. dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : proposer un accueil physique de la clientèle individuelle. Cet accueil physique peut être assuré par l'office de tourisme
4. être fléché et facile d'accès et bénéficier d'un stationnement à proximité
5. être bien entretenu
6. proposer un parcours de découverte adapté dans au moins une langue étrangère
7. dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : disposer d'un parking dimensionné pour l'accueil de groupes
8. proposer l'un des « plus » suivants :
 - être lauréat du Prix National de l'Oenotourisme
 - programmer des événements permettant d'animer la destination
 - être dans une démarche qualité et/ou être porteur de la marque Qualité Tourisme
 - proposer une visite en lien avec l'univers du vin
 - proposer une présentation exemplaire d'un savoir faire local et/ou une dégustation commentée exemplaire d'un produit du terroir
 - accepter les cartes de crédit.

Contact Pays Cœur d'Hérault / label Vignobles et Découvertes :

Eddy Charreau - tourisme@coeur-herault.fr - 04 67 44 44 47